

Odpis.

RS  
49437<sub>2</sub>

85549.GM. 1086.

Polmission. Paderewski. Paris.

Prière informer immédiatement Conseil Société Nations:  
Malgré notre ultimatum de samedi et décision Conseil  
Société Nations troupes lithuaniennes continuent occuper  
notre territoire et tirent sur nos troupes. Ministre Affai-  
res Étrangères Lithuanie télégraphie consentiment arbitrage  
Société des Nations dans différend lithuanien-polonais,  
mais ne se déclare pas prêt à accepter décisions déjà pri-  
ses. Ne pouvant plus longtemps tolérer attitude Lithuanie  
qui couvre concentration bolcheviques en occupant notre  
territoire, Gouvernement Polonais se voit obligé à prendre  
des mesures militaires immédiates pour sauvegarder sa secu-  
rité. Le Gouvernement Polonais continue à désirer une so-  
lution à l'amiable du différend.

Sapieha.

Za zgodność odpisu:

NACZELNE DOWÓDZTWO WOJSK POLSKICH  
ADJUTANTURA GENERALNA  
WARSZAWA  
L. Dz. 49437/2 dnia 14/12 1920 r.  
załącz. Wydział

PILSUDSKI  
INSTITUTE  
ARCHIVES  
New York

257

84